



L'an deux mille vingt-quatre, les treize mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Artigueloutan, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal d'Artigueloutan sous la présidence de Madame Marie-Claire Né, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Marie-Claire NÉ, Christelle COUDROY, Sabine IZARD, Bertrand LOUBET, Michèle LABAN-WINOGRAD, Jean PETIT, Stéphanie CHAVANNE, Servane JOUVIN, Eric MARCENAT, Guillaume METZGER.

PROCURATIONS: Alain PERSONNE procuration à Christelle COUDROY,

ABSENTS EXCUSÉS: Alassane CAMARA, Arnaud CURUTCHET, Marine LASSUS,

SECRETAIRE DE SÉANCE: Christelle COUDROY

Ordre du jour

- 1- Procès-verbal de la séance du 7 février 2024
- 2- Délib 1 : Examen et vote du compte de gestion 2023
- 3- Délib 2 : Vote du compte administratif 2023
- 4- Délib 3 : Affectation des résultats 2023
- 5- Délib 4 : Convention Territoriale Globale
- 6- Délib 5 : Acquisition parcelle route d'Assat avec nouvelle numérotation cadastrale pour la création de l'acte administratif
- 7- Délib 6 : Programme d'études préalables au PAPI du Bassin aval du gave de Pau – Convention avec le SMBGP pour la pose de repères de crue
- 8- Délib 7 : Modification des régimes de priorité chemin de Soum et impasse Lou Bouey

Après avoir accueilli les participants et le quorum, la séance est ouverte à 20h30.

I . Procès-Verbal de la séance du 7 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II . 2024-02-Examen et Vote du Compte de gestion 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Madame LETORT(SGC de Lescar) à la clôture de l'exercice.



Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

→ **APPROUVE** l'examen et le vote du compte de gestion 2023(voir délib 2024-02)

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

III . 2024-03-Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête les comptes. Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

→ **APPROUVE** le vote du compte administratif 2023 (voir délibération N°2024-03)

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

IV . 2024-04-Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023 le 13 mars 2024 **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

→ **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 (voir délib N°2024-04)

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix



V . 2024-05-Convention Territoriale Globale

Madame Le maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention Territoriale à signer entre la CAF des Pyrénées Atlantiques, la CA PAU Béarn Pyrénées et la commune d'Artigueloutan.

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse. La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.



→ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

VI . 2024-06-Acquisition parcelle Route d'Assat

Madame le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un cheminement piéton sur la Route d'Assat RD 215 car le nombre de véhicules est en augmentation constante et la vitesse excessive.

Il convient d'acquérir une bande de terrain à Monsieur NAVERES qui accepte de céder à titre gratuit le terrain en cause.

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK 521-522-523-524-525-526

→ **APPROUVE** la délibération et toutes les formalités nécessaires à cette opération.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

VII . 2024-07-Convention avec le SMGP pour la pose de repères de crue.

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de nouveaux repères sur leur territoire. Cette loi a pour objectif d'améliorer la mémoire du risque et de sensibiliser les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation ainsi que la population estivale. Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau, propose aux communes, de les appuyer dans cette démarche.

Après étude des informations exploitables sur la commune, un site a été retenu pour la pose d'un repère de crue, à savoir : le mur de l'école communale.



Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons en lave émaillée), dont le reste à charge pour la commune est de 100€ par repère, il convient d'établir une convention entre les différents acteurs que sont la commune et le SMBGP.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de repère de crue au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

→ **APPROUVE** la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

VIII . 2024-08- Modification des régimes de priorité Chemin de Soum et Impasse Lou Bouey.

La délibération est annulée car Madame le Maire détient le pouvoir de police sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur les routes départementales en agglomération.

Par conséquent le Conseil Municipal ne doit pas prendre de délibération. Seul un arrêté municipal permanent sera pris.

Délibérations prises au cours de la séance du 13 mars 2024 numérotées de 02 à 07.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Maire	Secrétaire de séance
	